Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le



ID: 084-218400729-20220727-DEC2022_18-AU



Décision n°2022/18

Evenementiel - Ajout d'une date de diffusion à la programmation de la Boiserie

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022/035 en date du 12 mai 2022, portant délégation au maire de la politique culturelle et d'animation de la ville,

Vu la demande expresse de Monsieur René MANNENT et Madame Gundula – coréalisateurs - d'ajout d'une date suite au succès de la première diffusion du film « Mont Ventoux territoire d'exception » du 17 juillet 2022,

DECIDE

Article 1 : L'ajout d'une seconde diffusion du film « Mont Ventoux territoire d'exception » à la Boiserie le 21 août 2022.

Article 2: De signer la convention relative à cette diffusion.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Mazan est chargé de l'exécution administrative de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à M. le Préfet de Vaucluse, affichée au public et insérée dans le registre des délibérations de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

Fait à Mazan, le 27 juillet 2022

Le maire

Louis BONNET

(La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat)